

CPER 2015-2020

CONSTRUCTION DE L'INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE LA VILLE ET DES TERRITOIRES (IMVT)

AVENANT N° 1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Ministère de la Culture pour la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT)

Entre **La Métropole Aix-Marseille Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°.....
du Bureau de la Métropole en date du

Et **L'État (ministère de la Culture)**, représenté par **Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre du Contrat de Plan État Région - CPER - 2015-2020, la Métropole a, par une convention conclue le 12 mars 2019, acté sa participation au financement de la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur la ZAC Saint-Charles à Marseille (Bouches-du-Rhône).

L'État et les collectivités ont confirmé en juillet 2016 leur projet de développer à Marseille, en centre-ville, dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Charles, un pôle d'enseignement et de recherche structurant, centré sur les problématiques urbaines et architecturales, associant une pluralité d'acteurs et de disciplines. Ce projet s'inscrit dans l'orientation stratégique de rapprochement avec les universités, adoptée par le ministère de la Culture pour les écoles nationales supérieures d'architecture.

Il a été développé dans le cadre de l'Institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT) par l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA-M), l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix-Marseille Université (IUAR) et l'École nationale supérieure de paysage (ENSP), antenne de Marseille. L'IMVT vient conforter le quartier universitaire de la Porte d'Aix, participe à la structuration de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et concourt à la stratégie de rationalisation des implantations universitaires et de redensification du campus du centre-ville à Saint-Charles.

Afin de pouvoir verser le troisième acompte positionner dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement en 2021, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale modifiant les conditions de versement.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement des troisième et quatrième acomptes.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 de la convention initiale intitulé « Modalités de paiement » rédigé initialement comme suit :

« Le versement de la subvention au ministère de la Culture sera effectué par voie de fonds de concours après émission de titres de perception à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une subvention de 6 000 000 d'euros pour les travaux de construction de l'IMVT est attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'État (ministère de la Culture), en cinq versements et selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 1 000 000 euros à la notification de la présente convention.*
- Deuxième versement de 2 000 000 euros sur attestation du démarrage des travaux.*
- Troisième versement de 2 000 000 euros sur attestation de la réalisation d'au moins 50% des travaux.*
- Quatrième versement de 800 000 euros sur attestation de la réalisation d'au moins 80% des travaux.*
- Versement du solde soit 200 000 euros maximum au prorata des dépenses réalisées et sur présentation :*
 - du procès-verbal de réception des travaux.*
 - du décompte financier détaillé et définitif, relatifs aux différentes factures afférentes aux travaux réalisés.*

Ce décompte devra faire apparaître ad minima :
le libellé de l'opération,
le tiers,
la date et la référence de la facture,
la date, la référence et le montant du mandat HT et TTC.

Toutes les pièces justificatives doivent être datées et signées de l'ordonnateur et de l'agent comptable ou de toutes personnes dûment habilitées à certifier les dépenses acquittées de l'organisme et doivent préciser les noms et qualités des signataires.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- *2019 : acquisition du terrain d'assise et installation du chantier*
- *2020 : démarrage des travaux (janvier)*
- *2022 : livraison du bâtiment (juin)*

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée. »

est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention au ministère de la Culture sera effectué par voie de fonds de concours après émission de titres de perception à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une subvention de 6 000 000 d'euros pour les travaux de construction de l'IMVT est attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'État (ministère de la Culture), en cinq versements et selon les modalités suivantes :

- *Premier versement de 1 000 000 euros à la notification de la présente convention.*
- *Deuxième versement de 2 000 000 euros sur attestation du démarrage des travaux.*
- *Troisième versement de 2 000 000 euros sur attestation de la réalisation d'au moins **25% des travaux.***
- *Quatrième versement de 800 000 euros sur attestation de la réalisation d'au moins **50% des travaux.***
- *Versement du solde soit 200 000 euros maximum au prorata des dépenses réalisées et sur présentation :*
 - *du procès-verbal de réception des travaux.*
 - *du décompte financier détaillé et définitif, relatifs aux différentes factures afférentes aux travaux réalisés.*

*Ce décompte devra faire apparaître ad minima :
le libellé de l'opération,
le tiers,*

*la date et la référence de la facture,
la date, la référence et le montant du mandat HT et TTC.*

Toutes les pièces justificatives doivent être datées et signées de l'ordonnateur et de l'agent comptable ou de toutes personnes dûment habilitées à certifier les dépenses acquittées de l'organisme et doivent préciser les noms et qualités des signataires.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- *2019 : acquisition du terrain d'assise et installation du chantier*
- *2020 : démarrage des travaux (**novembre**)*
- *2023 : livraison du bâtiment (**1^{ier} semestre**)*

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée. »

ARTICLE 4 : SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.
Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille le
en deux exemplaires

Pour l'Etat,

**Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence**

**Le Préfet de la Région
Provence Alpes-Côte-d'Azur
Monsieur Christophe Mirmand**

**La Présidente
Martine VASSAL**